

59-2009.00077



Affaire suivie par :  
**Béatrice MOTTEZ BOUFOUD**  
☎ 03 20 68 41 43  
☎ 03 59 81 16 05  
✉ bmottez@notre-logis.fr

**M.I.S.E.**  
**92 Avenue Pasteur**  
**59130 LAMBERSART**

**MISE 59 / REÇU 19**

**24 MARS 2009**

**N° 387**

A l'attention de M.

Le 20 mars 2009

**OBJET : MARCQ EN BAROEUL – La Maison d'Accueil Spécialisée**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, concernant l'affaire citée en objet :

**Trois exemplaires du dossier de loi sur l'eau relatif aux permis de construire déposés au nom de l'Association « La Vie Autrement » n°059 378 09 O 0018 & n°059 378 08 O 0093**

**Nous vous informons que 1 exemplaire est envoyé ce jour à M. CARBAJAL de l'Association « La Vie Autrement »,**

Bonne réception et sincères salutations.

Jean-François OCHIN  
Directeur Développement & Patrimoine



**PREFECTURE DU NORD**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE**

**COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL**

**DOSSIER N° 59-2009-00038**

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par l'ASSOCIATION "LA VIE AUTREMENT" représenté par Monsieur le Président DELPORTE, enregistré sous le n° 59-2009-00038 et relatif à : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A MARCQ EN BAROEUL ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ASSOCIATION "LA VIE AUTREMENT"  
3 rue Joseph Gombert  
59496 HANTAY**

concernant :

**MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARCQ-EN-BAROEUL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 mai 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.**

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MARCQ-EN-BAROEUL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MARCQ-EN-BAROEUL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

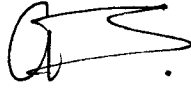
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le - 8 AVR. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

23 JUIL. 2009

Monsieur le Président  
de l'Association « La Vie Autrement »  
3, rue Joseph Gombert

59496 HANTAY

Référence : 59-2009-00038 PK-N<sup>623</sup> /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
[catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Maison d'accueil spécialisée à  
Marcq en Baroeul  
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6  
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

**MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A MARCQ EN BAROEUL**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/04/2009, j'ai l'honneur de vous  
**informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez  
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :  
Marcq en Baroeul pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents  
seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une  
période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les  
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la  
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de ma consid ration distingu e.

Le Pr fet,  
Pour le Pr fet et par d l gation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

*p.i.*

Catherine Thomas

*Henry DUTICHEUL*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez   un droit d'acc s et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqu  ci-dessus ou un e-mail   [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 23 JUIL. 2009

Monsieur le Maire  
de la Commune de Marcq en Baroeul  
103, avenue du Maréchal Foch  
BP 4029

59704 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Référence : 59-2009-00038 PK-N° 604 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Maison d'Accueil Spécialisée à  
Marcq en Baroeul

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le l'Association 'La Vie Autrement » en date du 24/03/2009 concernant : **Une Maison d'Accueil Spécialisée à Marcq en Baroeul**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Thierry DUTILLEUL

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)